



Donnez  
et devenez  
bâtitteur d'espérance



BÂTIR  
UN MONDE  
SOLIDAIRE



# Votre don pour pérenniser notre action

Les dons reçus seront affectés à l'achat de la résidence solidaire les Favières (540 000€) ou au bénéfice d'autres actions de l'UDV.

## ■ Avec l'UDV, bâtissez un monde solidaire

L'Union Diaconale du Var (UDV) met en oeuvre une soixantaine d'actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle accueille près de 17 000 personnes démunies ou fragiles. Elle les accompagne vers l'autonomie et l'intégration sociale.

Implantée dans une quarantaine de maisons sur tous les territoires du Var, elle intervient dans les domaines de l'action de rue, de l'hébergement, du logement, de la santé, de l'insertion socio-professionnelle, de la culture et des loisirs.

## ■ Les Favières, havre de paix pour sans-abri

Mise en service début 2014, la résidence solidaire Les Favières accueille 38 personnes en situation de précarité, 24h/24, 7j/7, sans limite de durée. Sa mission ? Leur donner le temps de rebondir.

Toutes les conditions sont réunies pour que les résidents se ressourcent, se reconstruisent, se reprennent en main et se réinsèrent d'eux-mêmes : chambre et salle de bain individuelles, cadre naturel exceptionnel, suivi médical, psychologique et social, ateliers culturels et activités de loisirs, participation active à la vie et aux décisions de la maison.

# Votre impôt au service de vos valeurs

## ■ Si vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu

Vous pouvez adresser votre don, en envoyant un chèque à l'ordre de « Fondation UDV » ou en ligne sur [www.bit.ly/fondationudv](http://www.bit.ly/fondationudv).  
Vous déduisez 66% du montant de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

## ■ Si vous êtes redevable de l'ISF

La Fondation UDV, sous égide de la Fondation Caritas, est habilitée à émettre des reçus fiscaux ouvrant droit à la déductibilité ISF instaurée par la loi TEPA du 21 août 2007 (déduction de 75% du montant de votre don dans la limite de 50 000€).

### Exemple : vous êtes redevable de 4 500€ d'ISF

Vous faites un don de 1 500 € :  
votre ISF sera de 3 375€  
( $1500 \times 0,75 = 1\,125$ €  
de déduction fiscale)

Vous faites un don de 6 000€ :  
votre ISF sera nul  
( $6\,000 \times 0,75 = 4\,500$ €  
de déduction fiscale)



# Comment effectuer un don au titre de l'ISF ?

## ■ Par courrier

### Rédigez le chèque

à l'ordre de « Fondation UDV »

### Adressez le don à l'UDV

à l'aide de l'enveloppe ci-jointe,  
impérativement avant le 1<sup>er</sup> juin 2015.  
L'UDV centralise les dons avant de  
les transmettre à la Fondation UDV.

## ■ En ligne

### Faites un don

sur [www.bit.ly/fondationudv](http://www.bit.ly/fondationudv)

## Dans les 2 cas, conservez le reçu fiscal

adressé par la Fondation UDV, et indiquez le don :

- dans la déclaration spéciale ISF  
si le patrimoine déclaré est supérieur à 2,57 M€
- dans la déclaration annuelle des revenus  
si le patrimoine déclaré est inférieur à 2,57 M€

